

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ
DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton, tenue le 7 mars 2011, à 20h00 au Centre Communautaire situé au 50, Chemin des Loisirs, Saint-Élie-de-Caxton.

Sont présents :

M. André Garant, maire
Mme Louise Lafrenière Grenier, conseillère
Mme Francine Buisson, conseillère et pro-maire
M. Robert Hamel, conseiller
M. Michel Brodeur, conseiller
Mme Marlyne Muise, conseillère

Est absent :

M. Richard Garant, conseiller

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire. La secrétaire-trésorière, directrice-générale est aussi présente. Il y a ouverture de la séance par monsieur le maire.

Monsieur le maire ouvre la séance en remerciant le conseil municipal et en particulier la pro-maire madame Francine Buisson. Des mots de remerciement s'adressent également au personnel.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Nomination de pro-maire et représentant du maire à la MRC
- 3- Cas particuliers
- 4- Adoption du procès-verbal de février 2011
- 5- Correspondance
- 6- Comptes
- 7- Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil

- 8- Adoption du règlement 2010-027 modifiant le règlement de conditions d'émission des permis de construction
- 9- Avis de motion règlement modifiant le plan d'urbanisme révisé
- 10- Adoption du 1^{er} projet de règlement 2011-005 modifiant le plan d'urbanisme révisé
- 11- Avis de motion règlement modifiant le règlement de zonage 2010-012
- 12- Adoption du 1^{er} projet de règlement 2011-006 modifiant le règlement de zonage 2010-012
- 13- Avis de motion règlement modifiant le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction
- 14- Adoption du 1^{er} projet de règlement 2011-007 modifiant le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction
- 15- Adoption du règlement 2011-008 cueillette sélective des matières résiduelles
- 16- Adoption du règlement 2011-009 concernant la nomination du calvaire site patrimonial
- 17- Rapport financier tourisme 2010
- 18- Soirée des Sommets
- 19- Formation ADMQ : Gestion des documents électroniques et SEAO
- 20- Déclaration intérimaire des dépenses PRECO Domaine Samson et Marchand
- 21- Résolution concernant le programme d'aide à l'entretien routier local
- 22- Subvention Projet Parc Ecole
- 23- Subvention Organisme Bassin Versant
- 24- Subvention Association des Riverains du Lac Plaisant
- 25- Subvention Comité des Citoyens du Lac Souris secteur Saint-Élie-de-Caxton
- 26- Subvention club de patinage Perce-Neige
- 27- Politique d'entretien des extincteurs
- 28- Lumières rechargeables incendie

- 29- Affaires nouvelles
- 30- Période de questions
- 31- Période de suggestions
- 32- Clôture de la séance

RÉS. 2011-03-54 ORDRE DU JOUR

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par monsieur Michel Brodeur, il est résolu à l'unanimité l'adoption de l'ordre du jour tel que proposé.

Adoptée

RÉS. 2011-03-55 PRO-MAIRE ET REPRÉSENTANTE DU MAIRE À LA
MRC

Sur proposition de madame Marlyne Muise appuyée par monsieur Michel Brodeur, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal nomme madame Louise Lafrenière Grenier pro-maire et représentante du maire à la MRC pour une période de quatre mois.

Adoptée

CAS PARTICULIERS

Vingt-et-une personnes assistent à la séance du conseil.
Aucune intervention.

RÉS. 2011-03-56 PROCÈS-VERBAL

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par monsieur Robert Hamel, il est résolu à l'unanimité l'adoption du procès-verbal de février 2011 sans aucune modification.

Adoptée

CORRESPONDANCE

RÉS. 2011-03-57 SUBVENTION COÛT DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE

Sur proposition de monsieur Michel Brodeur appuyé par madame Louise Lafrenière Grenier, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal subventionne le coût de location de la

grande salle du Centre Communautaire pour le Comité Expression poétique de Saint-Élie-de-Caxton pour le récital du 14 mai et celui du 10 septembre 2011. Pour le 20 août 2011, la petite salle est également subventionnée.

Adoptée

RÉS. 2011-03-58 ARMOIRIES SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par monsieur Robert Hamel, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal remet 50 épinglettes des armoiries de la municipalité à monsieur Réal Vennes faisant partie de l'équipe qui a remporté le championnat provincial de curling des policiers. Cette équipe ira défendre son titre au championnat canadien en Nouvelle-Ecosse à la fin mars 2011. Le conseil municipal félicite monsieur Vennes et toute son équipe et lui souhaite Bonne Chance pour le championnat canadien.

Adoptée

RÉS. 2011-03-59 CORRESPONDANCE

Sur proposition de monsieur Robert Hamel appuyé par madame Louise Lafrenière Grenier, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte le dépôt de la correspondance.

Adoptée

COMPTES

Salaires : 26 251.10 \$

Comptes :

3920	CENTRE FISCAL DE JONQUIÈRE	IMPOT FÉDÉRAL, COTISATION ASSURANCE-EMPLOI	375.90 \$
3921	CLUB SOCIAL DES POMPIERS DE ST-ELIE	CLUB SOCIAL POMPIERS	60.00 \$
3922	CATHY HARVEY	FRAIS DE REPRÉSENTATION	50.00 \$
3923	REVENU QUEBEC	ENREGISTREMENT ASSOCIATION DES LOISIRS	32.00 \$
3924	RECEVEUR GENERAL DU CANADA	LICENCE MARIO	311.00 \$
3925	FAUCHER HELENE, TURCOTTE GILLES	REMBOURSEMENT TAXES	350.00 \$
3926	ALARMS MAURICIENNES	ENTRETIEN GÉNÉRATRICE	77.47 \$
3927	ALIMENTATION R. AUDET	ARTICLES NETTOYAGE	3.97 \$
3928	ANDRÉ BOUVET LTÉE	AQUEDUC DOMAINE SAMSON ET DOMAINE MARCHAND	81 725.68 \$

3929	ASSOCIATION DES DIRECTEURS	FORMATION ET CONGRÈS	34.18 \$
3930	LES ATELIERS DE SOUDURE ST-ELIE	ENTRETIEN ÉQUIPEMENT TRACTEUR, ENTRETIEN STATION DE POMPAGE	455.70 \$
3931	BIOLAB - DIVISION CAP-DE-LA-MADELEINE	ANALYSES D'EAU	173.51 \$
3932	BOIVIN & GAUVIN INC.	ÉQUIPEMENT, PIÈCES ET ACCESSOIRES	189.06 \$
3933	BUROPLUS, DIVISION COMMERCIALE	FOURNITURES DE BUREAU	266.39 \$
3934	CLASSEMENT LUC BEAUDOIN INC.	FOURNITURES DE BUREAU	252.91 \$
3935	COOPERATIVE COLLECTE PRO	CONTRAT DE VIDANGES	6 579.88 \$
3936	CORPORATION D'INFORMATION	FORMATION TOURISME	62.46 \$
3937	DISTRIBUTION DESCOUR S.E.N.C.	ALIMENTS	81.95 \$
3938	ANNULÉ		
3939	EMCO CORPORATION	AQUEDUC LOT 2	877.80 \$
3940	ENVIRONNEMENT M C M INC.	AQUEDUC LOT 2	799.75 \$
3941	LES EQUIPEMENTS MARCEL GELINAS	PIÈCES ET ACCESSOIRES, ACHAT OUTILS	236.91 \$
3942	FEDERATION QUEBECOISE DES MUN.	ANALYSES D'EAU	47.46 \$
3943	FELIX SECURITÉ INC.	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN	213.04 \$
3944	FONDS DE L'INFORMATION FONCIERE	FRAIS DE MUTATION	15.00 \$
3945	FORMULES MUNICIPALES	FOURNITURES DE BUREAU	110.25 \$
3946	FOURNITURE DE BUREAU DENIS	FOURNITURES DE BUREAU	280.88 \$
3947	GARCEAU PAUL-ANDRE	FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PERSONNEL TOURISTIQUE	22.00 \$
3948	GENERATRICE DRUMMOND	ENTRETIEN GÉNÉRATRICE	348.61 \$
3949	GROUPE CLR	TÉLÉPAGE, SYSTÈME DE COMMUNICATION	79.70 \$
3950	HEBERT-MOREAU ANNE CLAUDE	FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PERSONNEL TOURISTIQUE	54.52 \$
3951	HYDRO-QUEBEC	NOUVELLES LUMIÈRES	164.05 \$
3952	LAVAGE PIERCO	ENTRETIEN ET RÉPARATION CENTRE COMMUNAUTAIRE, CLINIQUE MÉDICALE, B.A.T.	563.93 \$
3953	LEO BELAND, ENTREPRENEUR ELEC.	ENTRETIEN SYSTÈME ÉCLAIRAGE	652.31 \$
3954	LAFRENIERE GRENIER LOUISE	FRAIS DE REPRÉSENTATION DU CONSEIL	144.16 \$
3955	LUMEN	NOUVELLES LUMIÈRES	987.69 \$
3956	LE LUTIN MARMITON	FRAIS DE REPRÉSENTATION DU CONSEIL	506.50 \$
3957	GILLES GARCEAU LE MARCHAND DE GLACE	ALIMENTS TOURISME	46.76 \$
3958	MARCHE RENE SAMSON	FOURNITURES DE BUREAU	22.74 \$
3959	LES MATERIAUX LAVERGNE	AQUEDUC LOT 2, PIÈCES ET ACCESSOIRES	13.10 \$
3960	MAURICE HOULE & FILS LTEE	ENTRETIEN ET RÉPARATION CENTRE COMMUNAUTAIRE, MAISON DU CITOYEN, STATION POMPAGE, GARAGE MUNICIPAL	502.08 \$
3961	MEDIMAGE	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN	48.93 \$

3962	MRC DE MASKINONGE	TÉLÉPHONE, ENFOUISSEMENT DÉCHETS, QUOTE-PART, REDEV. ÉLIMINATION, GESTION DES BOUES	72 534.13 \$
3963	MUISE MARLYNE	FRAIS DE REPRÉSENTATION CONSEIL	20.00 \$
3964	MUISE PATRICK	AQUEDUC DOMAINE MARCHAND	702.08 \$
3965	MULTI-PLASTIQUES BELLEMARE (MPB2000)	ENTRETIEN ET RÉPARATION CENTRE COMMUNAUTAIRE	96.84 \$
3966	MUNICIPALITE DE ST-BONIFACE	SERVICES RENDUS PAR AUTRE MUNICIPALITÉ	610.00 \$
3967	MUNICIPALITE DE ST-PAULIN	SERVICES RENDUS PAR AUTRE MUNICIPALITÉ	542.92 \$
3968	NOËL ROCHETTE & FILS INC.	AQUEDUC LOT 2	24 962.44 \$
3969	LES PETROLES SONIC(C.F.Q.)	HUILE À CHAUFFAGE	3 016.67 \$
3970	PLURITEC LTEE	AQUEDUC DOMAINE SAMSON ET DOMAINE MARCHAND	8 898.68 \$
3971	POMPLO	PRODUITS CHIMIQUES AQUEDUC LOT 2	2 931.92 \$
3972	POSTES CANADA	ACTIVITÉ CATARACTES	155.99 \$
3973	QUALITAS	AQUEDUC DOMAINE SAMSON ET DOMAINE MARCHAND	9 549.21 \$
3974	R.L.DISTRIBUTEUR ENR.	ARTICLES DE NETTOYAGE	83.33 \$
3975	LE ROND COIN	ALIMENTS CONSEILLERS ET JOURNALISTES	83.00 \$
3976	SAMSON MARIO	FRAIS DE DÉPLACEMENT	86.24 \$
3977	SERVICES TECHNIQUES INCENDIES PROVINCIAL	ÉQUIPEMENT INCENDIE	32 086.74 \$
3978	SIGNOPLUS INC.	SIGNALISATION TOURISTIQUE	447.50 \$
3979	ASSOCIATION DES RIVERAINS	SUBVENTIONS	2 176.74 \$
3980	CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE PERCE-NEIGE	SUBVENTIONS	40.00 \$
3981	COMITE DES CITOYENS DU LAC SOURIS	SUBVENTONS	2 912.56 \$
3982	ORGANISME DES BASSINS VERSANTS DES	CARACTÉRISATION LAC CYANOBACTÉRIES	5 000.00 \$
110207	REVENU QUÉBEC	DAS PROV. JANVIER 2011	6 592.25 \$
110207	SOGETEL, TELEPHONE MILOT INC.	TÉLÉPHONE, TÉLÉCOPIEUR	342.13 \$
110208	REVENU CANADA	DAS FÉD. JANVIER 2011	2 585.68 \$
110211	HYDRO-QUEBEC	ÉLECTRICITÉ MAISON DU CITOYEN, COOP-SANTÉ, B.A.T.	1 747.48 \$
110211	HYDRO-QUÉBEC	ÉLECTRICITÉ GARAGE DÉZIEL	204.60 \$
110211	HYDRO-QUÉBEC	ÉLECTRICITÉ PATINOIRE	1 283.26 \$
110211	HYDRO-QUEBEC	ÉLECTRICITÉ CENTRE COMMUNAUTAIRE, BIBLIOTHÈQUE	2 818.63 \$
110211	HYDRO-QUEBEC	GARAGE MUNICIPAL	414.91 \$
110215	HYDRO-QUEBEC	ÉLECTRICITÉ CASERNE	486.90 \$
110216	HYDRO-QUÉBEC	ÉCLAIRAGE DES RUES	1 623.72 \$
110217	HYDRO-QUÉBEC	ÉCLAIRAGE DES RUES	200.34 \$
110301	REVENU CANADA	DAS FED. FEVRIER 2011	2 576.61 \$
110301	REVENU QUEBEC	DAS PROV FÉVRIER 2011	6 381.09 \$
110304	HYDRO-QUEBEC	ÉLECTRICITÉ AQUEDUC DOMAINE SAMSON ET DOMAINE MARCHAND	640.02 \$

110304	HYDRO-QUEBEC	ÉCLAIRAGE DES RUES	1 472.24 \$
110305	HYDRO-QUEBEC	ÉCLAIRAGE DES RUES	180.95 \$
110314	SOCIETE ASSURANCE AUTOMOBILE	IMMATRICULATION	3 946.35 \$
110317	SOGETEL, TELEPHONE MILOT INC.	TÉLÉPHONE, TÉLÉCOPIEUR	322.40 \$
110317	COMMISSION DE LA SANTE	ÉLUS 2011, AJUSTEMENT 2010 DE PRÉVU À RÉEL	607.88 \$
		TOTAL CHÈQUES ET ACCÈS D	299 184.66 \$
		GRAND TOTAL	325 435.76 \$

RÉS. 2011-03-60 COMPTES

Sur proposition de monsieur Robert Hamel appuyé par madame Louise Lafrenière Grenier, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise le paiement des comptes au montant de 253 760.02 \$ selon la liste des comptes à payer. Les autres dépenses sont déjà autorisées par le biais du règlement 2006-010 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Adoptée

RÉS. 2011-03-61 DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par madame Marlyne Muise, il est résolu à l'unanimité le dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil municipal.

Une mise à jour de la déclaration est déposée par madame Louise Lafrenière Grenier et par monsieur Robert Hamel.

Adoptée

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

RÈGLEMENT 2010-027
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2010-015 SUR LES CONDITIONS
D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION

ATTENDU QUE suite au dépôt de la réforme cadastrale, les modifications inscrites au présent règlement sont devenues nécessaires;

ATTENDU QUE l'avis de motion pour la présentation de ce règlement a été dûment donné par monsieur Robert Hamel, conseiller lors de la séance d'ajournement du 25 octobre 2010;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal adopte le règlement 2010-027 et décrète ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1
TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Ce règlement est intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction » et il porte le numéro 2010-027.

ARTICLE 2
DISPOSITIONS RELATIVES AUX PERMIS DE CONSTRUCTION

L'article 4.2 de la section 4 du règlement sur les conditions d'émission des permis de construction est modifié de la façon suivante :

4.2 Condition relative à un lot distinct

Le terrain sur lequel doit être érigé le bâtiment principal projeté, y compris les bâtiments accessoires, doit former un lot distinct sur les plans officiels du cadastre. Le lot formant l'emplacement à construire, doit être conforme au règlement de lotissement ou, le cas échéant, être protégé par des droits acquis.

Dans le cas d'un projet intégré nécessitant plusieurs bâtiments et usages accessoires (exemple : camp de vacances, terrain de camping, industrie, institution, etc.), le terrain doit comprendre l'ensemble des bâtiments, des constructions et des superficies pour l'aménagement des usages accessoires.

La condition relative à un lot distinct ne s'applique pas dans les cas suivants :

1. La rénovation, la modification ou l'agrandissement d'un bâtiment principal s'il est démontré que celle-ci n'empiète pas sur les terrains adjacents et respecte les marges prescrites par le règlement de zonage 2010-012;
2. La reconstruction d'un bâtiment principal détruit ou démoli à la condition qu'il soit construit sur le même emplacement et qu'il est démontré qu'il n'empiète pas sur les terrains adjacents;

3. La construction d'une résidence dans une zone à dominante agricole ou agro- forestière, sur un terrain bénéficiant d'un privilège conféré en vertu des articles 31.1 et 40 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles; toutefois, les dimensions de l'emplacement occupé par la résidence doivent être conformes aux normes de lotissement;
4. La construction d'une résidence dans une zone à dominante agroforestière, sur un terrain d'une superficie minimale de 5 hectares, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du règlement de zonage;
5. La construction d'un camp forestier, d'une cabane à sucre et les bâtiments temporaires aux fins d'opération forestière dans une zone à dominante agricole, agroforestière ou forestière;
6. La construction d'un bâtiment ou d'un ouvrage d'utilité publique.

ARTICLE 3
ENTRÉE EN VIGUEUR

Adopté à Saint-Élie-de-Caxton, à la séance ordinaire du 7 mars 2011.

André Garant, maire

Micheline Allard,
sec.-trés. Dir-générale

Avis de motion : 25 octobre 2010
Adoption du règlement : 7 mars 2011
Avis public : 8 mars 2011

RÉS. 2011-03-62 ADOPTION RÈGLEMENT 2010-027

Sur proposition de monsieur Robert Hamel appuyé par madame Louise Lafrenière Grenier, il est résolu à l'unanimité l'adoption du règlement 2010-027 ayant pour titre :

« RÈGLEMENT 2010-027
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2010-015 SUR LES CONDITIONS
D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION »

Adoptée

AVIS DE MOTION

Monsieur Robert Hamel donne un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le plan d'urbanisme révisé.

MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-005
MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME RÉVISÉ
PORTANT LE NUMÉRO 2010-011

Article 1. Titre et numéro du règlement

Ce règlement est intitulé «Règlement modifiant plan d'urbanisme révisé 2010-011» et il porte le numéro 2011-005.

Article 2.3.3.5 L'affectation forestière

L'article 3.3.5 sera modifié de la façon suivante :

L'affectation forestière couvre plus de trois quart de la superficie du territoire municipal. Cette affectation comprend les grands ensembles forestiers situés dans la partie septentrionale du territoire de la municipalité. Elle comprend également le territoire rural situé au sud du village. Dans le milieu rural, on y retrouve plusieurs résidences ainsi que quelques commerces et services de desserte locale. Les activités d'extraction de sable et de pierre y sont aussi présentes.

Dans la section nord, la vocation de cette affectation est axée sur la mise en valeur des ressources du milieu forestier. On y pratique la sylviculture, l'acériculture, la production de la matière ligneuse, la chasse et les autres activités récréatives du milieu forestier.

Dans la partie rurale, les résidences seront autorisées en bordure des chemins existants **sauf les exceptions prévues au règlement sur les conditions d'émission des permis de construction.** Les activités d'extraction, les fermettes et certains usages de type récréatif ou artisanal pourront aussi y être autorisés. La délimitation des secteurs

résidentiels plus densément occupés sera déterminée au règlement de zonage.

Article 3. Tableau 3.3.5 : Affectation forestière

Le tableau 3.3.5 sera modifié de la façon suivante :

Tableau 3.3.5 : Affectation forestière

Usages	Notes	Restrictions particulières	
Résidentiel		R ¹ Les résidences doivent être localisées sur un terrain adjacent à un chemin public ou privé existant avant l'entrée en vigueur du présent règlement sauf les exceptions prévues au règlement sur les conditions d'émission des permis de construction.	
Moyenne et haute densité	X		
Faible densité	R ¹		
Commercial & services			
Toute catégorie	R ²		
Récréotouristique	R ³		
Agrotouristique	O		
Domestique	O		
Industriel			L'implantation ou le prolongement de réseaux d'égout ou d'aqueduc, sauf pour des fins de salubrité publique, est interdit.
Toute catégorie	X		
Forestier et agricole	O		
Artisanal	R ⁴	R ² Ces usages sont autorisés unique-ment s'ils ont un lien direct avec la ressource forestière.	
Extraction	O		
Agricole & forestier			
Élevage	R ⁵		
Culture	O		
Exploitation forestière	O	R ³ Ces usages doivent être orientés dans des secteurs reliés à un potentiel naturel pouvant être mis en	
Public & communautaire			
Équipement communautaire	X		

Utilité publique	O	valeur à des fins récréotouristiques.
		R ⁴ Ces usages sont autorisés sur des terrains localisés en bordure des chemins publics dans le secteur rural de l'affectation forestière.
		R ⁵ Seuls sont autorisés les petits élevages d'animaux de type ferme.

Notes :

- X : Usages interdits
- O : Usages compatibles
- R : Usages compatibles avec restrictions

Article 4.

Fait et adopté à Saint-Élie-de-Caxton, le 7 mars 2011, à la séance ordinaire du conseil municipal.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

André Garant, maire

Micheline Allard,
Sec.-très. Directrice générale

Avis de motion : 7 mars 2011
Adoption de premier projet de règlement : 7mars 2011
Publication : 10 mars 2011

RÉS. 2011-03-63 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT 2011-005

Sur proposition de monsieur Robert Hamel appuyé par madame Marlyne Muise, il est résolu à l'unanimité l'adoption du 1^{er} projet de règlement 2011-005 ayant pour titre :

« PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-005
MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME
RÉVISÉ PORTANT LE NUMÉRO 2010-011 »

Adoptée

AVIS DE MOTION

Monsieur Robert Hamel donne un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le règlement de zonage 2010-012.

MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-006
MODIFIANT LE RÈGLEMENT ZONAGE 2010-012

Article 1. Titre et numéro du règlement

Ce règlement est intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage 2010-012» et il porte le numéro 2011-006.

Article 2. Section 15 constructions et usages temporaires

La section 15 du règlement de zonage 2010-012 est modifiée à l'article 15.2 de la façon suivante :

15.2 Abri temporaire

Dans toutes les zones il est permis à partir du deuxième lundi d'octobre d'une année au 1^e mai de l'année suivante, d'installer un abri temporaire, aux conditions suivantes :

- 1^o il doit y avoir un bâtiment principal sur le même terrain;
- 2^o le revêtement de l'abri temporaire doit être fait en toile ou un autre matériel spécifiquement manufacturé à cette fin;
- 3^o le revêtement doit être fixé à une structure démontable et bien ancrée au sol;

4^o l'abri temporaire doit être localisé dans les cours latérales et leur prolongement dans la cour avant; il peut aussi être localisé dans l'allée de circulation menant à un garage annexé au bâtiment principal ou dans la cour arrière; seul les abris qui couvrent les portiques peuvent se trouver dans la cour avant.

5^o la superficie maximale des abris est de 40 mètres carrés par unité de logement;

6^o la hauteur maximale des abris est de 3 mètres.

L'implantation de l'abri temporaire doit respecter les distances minimales suivantes :

1^o 1,5 mètre de la bordure intérieure du trottoir ou de la chaîne de rue;

2^o 1,5 mètre de ligne avant du terrain lorsqu'il n'y a pas de trottoir ni de chaîne de rue;

3^o 1 mètre des lignes latérales du terrain.

Les abris temporaires doivent être démontés en dehors de la période d'autorisation.

Le présent article s'applique à tout abri temporaire, que celui-ci soit utilisé pour abriter une automobile ou d'autres objets.

Article 3. Annexe C-Grille de spécification zone : 107

La grille de spécification de la zone 107 du règlement de zonage 2010-012 est modifiée de la façon suivante :

L'usage 06 : garderie pour enfants du groupe institution classe public et communautaire est autorisée.

Voir annexe 1

Article 4. Plan de zonage 2010-012-Modification des limites de la zone 211 résidentielle rurale

La zone 211 du plan de zonage 2010-012 feuillet#1 sera modifiée de la façon présentée au plan (voir annexe 2) et décrite ci-dessous.

La zone se délimitera comme suit :

- Bornée au sud par la Route des Lacs,
- À l'Ouest par le lot 3 984 225 jusqu'au cours d'eau Bellerive (lac Ouellet)
- Au nord par le cours d'eau Bellerive (lac Ouellet)
- À l'Est par la rue Marie-Josée.

Article 5. Annexe C-Grille de spécification de la zone 211

La grille de spécification de la zone 211 est modifiée de la façon suivante :

L'usage habitation bi-familiale sous groupe A est remplacé par le sous groupe B.

Voir annexe 3

Article 6. Plan de zonage 2010-012-Création d'une nouvelle zone 242

Le plan de zonage 2010-012 feuillet #1 sera modifié par l'ajout d'une zone suite aux modifications apportées à la zone 211. La zone 242 résidentielle rurale présentée au plan (voir annexe 2) et décrite ci-dessous.

La zone 242 se délimitera comme suit :

- Bornée à l'Ouest par la limite est du lot 3 984 216
- Au nord par la limite de la municipalité
- Le sud sera borné par la route des lacs
- La limite est sera la ligne ouest du lot 3 984 293

De cette zone sera exclue la zone 211 mentionnée ci-dessus.

Ci-joint la grille de spécification de la zone 242.

Voir annexe 4

Article 7. Plan de zonage 2010-012-Modification des limites de la zone de 116 résidentielle

La zone 116 du plan de zonage 2010-012 feuillet#2 sera modifiée de la façon présentée sur le plan (voir annexe 5) et décrite ci-dessous.

La zone se délimitera comme suit :

- Bornée au nord par la limite sud du lot 3 983 521
- Bornée à l'Ouest par la rivière Yamachiche
- Bornée à l'Est par les lots 3 983 539 et 3 983 546

Article 8. Plan de zonage 2010-012-Modification des limites de la zone 121 Zone de réserve

La zone 121 du plan de zonage 2010-012 feuillet#2 sera modifiée par les modifications de la zone 116-R.

La zone 121 du plan de zonage 2010-012 feuillet#2 sera modifiée par les modifications de la zone 115-CR.

La zone 121 du plan de zonage 2010-012 feuillet#2 sera modifiée de la façon présentée sur le plan (voir annexe 5) et décrite ci-dessous.

La zone se délimitera comme suit :

- La limite Nord Est sera maintenant délimitée par la rivière Yamachiche
- Les lots 3 983 443 et 3 983 447 seront entièrement inclus dans la zone.

La carte annexée au Plan d'urbanisme révisé 2010-011 intitulée périmètre d'urbanisation sera modifiée en conséquence. (Annexe 6)

Article 9. Plan de zonage 2010-012-Modification de la zone 115 Commerciale résidentielle

La zone 115 du plan de zonage 2010-012 feuillet#2 sera modifiée de la façon présentée sur le plan (annexe 5) et décrite ci-dessous.

Les lots 3 983 443 et 3 983 447 seront exclus de la zone originale.

La carte annexée au Plan d'urbanisme révisé 2010-011 intitulée périmètre d'urbanisation sera modifiée en conséquence. (Annexe 6)

Article 10. Annexe C-Grille de spécification 108

La grille de spécification 108 sera modifiée de la façon suivante :

L'usage hébergement et restauration sous groupe A et sous groupe C-01 est autorisée

Voir annexe 7

Article 11. Annexe A- terminologie

L'annexe A terminologie sera modifiée par l'ajout des définitions suivantes :

Bande riveraine : La bande riveraine est composée de trois strates : la strate herbacée, la strate arbustive et la strate arborescente.

Rive : Bande de terre qui borde les lacs et cours d'Eau et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux. La largeur de la rive à protéger se mesure horizontalement.

La rive a un minimum de 10 mètres :

- Lorsque la pente est inférieure à 30%, ou;
- Lorsque la pente est supérieure à 30% et présente un talus de moins de 5 mètres de hauteur.

La rive a un minimum de 15 mètres :

- Lorsque la pente est continue et supérieure à 30%, ou;
- Lorsque la pente est supérieure à 30% et présente un talus de plus de 5 mètres de hauteur.

Article 12.

Fait et adopté à Saint-Élie-de-Caxton, le 7 mars 2011, à la séance ordinaire du conseil municipal.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

André Garant, maire

Micheline Allard,
Sec.-très. Directrice générale

Avis de motion : 7 mars 2011

Adoption de 1^{er} projet de règlement : 7 mars 2011

Publication : 10 mars 2011

RÉS. 2011-03-64 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT 2011-006

Sur proposition de monsieur Robert Hamel appuyé par madame Louise Lafrenière Grenier, il est résolu à l'unanimité l'adoption du 1^{er} projet de règlement 2011-006 ayant pour titre :

« PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-006
MODIFIANT LE RÈGLEMENT ZONAGE 2010-012 »

Adoptée

AVIS DE MOTION

Monsieur Robert Hamel donne un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction.

MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-007
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS
D'ÉMISSIONS DES PERMIS DE CONSTRUCTION
PORTANT LE NUMÉRO 2010-015

Article 1. Titre et numéro du règlement

Ce règlement est intitulé «Règlement modifiant le règlement sur les conditions d'émissions des permis de construction» et il porte le numéro 2011-007.

Article 2.4.3 Condition relative à un terrain adjacent à une rue publique ou à une rue privé

L'article 4.3 sera modifié de la façon suivante :

Le terrain sur lequel doit être érigé le bâtiment principal projeté doit être adjacent à une rue publique ou à une rue privée existante avant novembre 2008. À l'intérieur du périmètre d'urbanisation et dans les zones à dominante récréative, le terrain peut aussi être adjacent à une nouvelle rue publique ou privée dont le cadastre a été accepté par la municipalité.

Cette condition ne s'applique pas dans les cas suivants :

- 1^o la construction d'un bâtiment principal sur un terrain acquis avant le 22 décembre 1983, qui n'est pas adjacent à une rue mais qui à cette date, bénéficiait d'une servitude d'accès d'une largeur minimale de 6 mètres à une rue publique ou privée;
- 2^o la construction d'un bâtiment principal érigé sur un terrain d'une superficie de plus de 20 hectares et localisé en bordure d'un lac, dans une zone à dominante récréative ou forestière;
- 3^o la rénovation, la modification ou l'agrandissement d'un bâtiment principal;
- 4^o la construction d'un bâtiment agricole;
- 5^o la construction d'un camp forestier, d'une cabane à sucre et les bâtiments temporaires aux fins d'opération forestière dans une zone à dominante agricole, agro forestière ou forestière;
- 6^o la construction d'un bâtiment ou d'un ouvrage d'utilité publique.
- 7^o la construction d'un bâtiment principal sur un terrain adjacent à une rue, à l'extérieur du périmètre urbain, si celle-ci a été cadastrée dans le but de relier deux rues existantes avant le 22 décembre 1983, afin d'améliorer la fluidité de la circulation et la sécurité des lieux et dont le cadastre a été accepté par la municipalité.

Article 3.

Fait et adopté à Saint-Élie-de-Caxton, le 7 mars 2011, à la séance ordinaire du conseil municipal.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

André Garant, maire

Micheline Allard,
Sec.-très. Directrice générale

Avis de motion : 7 mars 2011
Adoption projet de règlement : 7mars 2011
Publication : 10 mars 2011

RÉS. 2011-03-65 PROJET DE RÈGLEMENT 2011-007

Sur proposition de monsieur Robert Hamel appuyé par madame Francine Buisson, il est résolu à l'unanimité l'adoption du projet de règlement 2011-007 ayant pour titre :

« PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-007
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSIONS
DES PERMIS DE CONSTRUCTION PORTANT LE NUMÉRO 2010-015 »

Adoptée

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

RÈGLEMENT 2011-008
CONCERNANT LA CUEILLETTE SÉLECTIVE
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU que la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton est assujettie à la compétence de traitement des matières

résiduelles incluant la collecte sélective (compétence 2) de la municipalité régionale de comté de Maskinongé;

ATTENDU que tout contribuable de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton a l'obligation de recycler ses matières résiduelles;

ATTENDU que la cueillette du recyclage se fait de porte à porte toutes les deux semaines;

ATTENDU qu'un avis de motion pour l'adoption du présent règlement a été régulièrement donné par monsieur Richard Garant, conseiller;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal adopte le règlement 2011-008 et y décrète ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le recyclage est obligatoire sur le territoire de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton partout et aux périodes où le camion autorisé par la Régie de Gestion des Matières Résiduelles de la Mauricie peut circuler facilement.

ARTICLE 3

La récupération des matières recyclables sur le territoire de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton doit se faire à l'intérieur d'un « bac roulant » tel que défini à l'article 4 du présent règlement ou pour les commerces le nécessitant, avec un conteneur accepté par la Régie de Gestion des Matières Résiduelles de la Mauricie.

ARTICLE 4

Le « bac roulant » de couleur bleu de type « Rouli-bac » à prise européenne, d'une capacité d'au moins 240 litres et d'au plus 360 litres, dont le couvercle doit être fermé, avec poignées moulées à même le couvercle est obligatoire à compter du 1^{er} juillet 2011. Aucune peinture ou altération du bac n'est permise.

ARTICLE 5

Chaque bac roulant distribué par la municipalité demeure la propriété du fond de l'immeuble lors de transfert de propriétaire. Un numéro de série est attribué à chaque bac et le propriétaire devra le fournir à la municipalité afin

de faire respecter la garantie de son bac selon la procédure établie.

ARTICLE 6

L'entretien du bac roulant est à la charge du propriétaire de l'immeuble pour lequel il a été livré.

ARTICLE 7

Le nombre de bacs nécessaire à chaque immeuble desservi ou pouvant être desservi par le service de collecte de porte à porte des matières recyclables est livré directement par la Régie de Gestion des Matières Résiduelles de la Mauricie à chaque numéro civique.

ARTICLE 8

Le coût du bac roulant livré à l'immeuble est de 85.00 \$ ou moins dépendamment des résultats d'appel d'offres par la Régie de Gestion des Matières Résiduelles.

ARTICLE 9

CATÉGORIES D'IMMEUBLES VISÉS

Catégorie 1

Nombre

Résidence unifamiliale
Peut s'exempter, s'il en possède déjà 1.

1 bac

Catégorie 2

Immeubles à logements
Peut s'exempter, s'il possède déjà
le nombre de bacs requis

1 bac
par logement

Catégorie 3

Résidence secondaire (chalet)
Peut s'exempter s'il en possède déjà 1
ou s'il n'est pas sur le parcours défini
de la collecte de porte à porte.

1 bac

ARTICLE 10

La MRC de Maskinongé de par son règlement 192-06 prend en charge l'élimination des matières résiduelles générées par les industries, les commerces et les institutions (ICI).

ARTICLE 11

Lors de la demande d'un permis pour une nouvelle construction incluse aux catégories 1 à 4, le propriétaire devra également faire la réservation de son bac roulant pour matières recyclables ou fournir une preuve d'achat de son bac.

ARTICLE 12

La compensation exigée à l'article 7 est payée dans tous les cas par le propriétaire foncier de l'immeuble.

ARTICLE 13

La compensation exigée à l'article 7 est assimilée à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due.

ARTICLE 14

Adopté à Saint-Élie-de-Caxton à la séance ordinaire du conseil du 7 mars 2011.

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

André Garant, maire

Micheline Allard
Sec-trés, Directrice-générale

Avis de motion : 7 février 2011

Adoption: 7 mars 2011

Publication du règlement : 8 mars 2011

RÉS. 2011-03-66 ADOPTION RÈGLEMENT 2011-008

Sur proposition de madame Marlyne Muise appuyée par monsieur Michel Brodeur, il est résolu à l'unanimité l'adoption du règlement 2011-008 ayant pour titre :

« RÈGLEMENT 2011-008
CONCERNANT LA CUEILLETTE SÉLECTIVE
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES »

Adoptée

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

RÈGLEMENT 2011-009
RÈGLEMENT CONSTITUANT LE SITE DU CALVAIRE
SITE PATRIMONIAL

ATTENDU qu'une demande de la Fabrique de Saint-Élie est parvenue à la table du conseil municipal afin de constituer le site du calvaire site patrimonial;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné par la conseillère madame Louise Lafrenière Grenier lors de la séance ordinaire du 10 janvier 2011;

ATTENDU que le site du calvaire est déjà défini zone à protéger dans le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton;

ATTENDU qu'une séance de consultation publique avec le Comité Consultatif d'urbanisme a eu lieu le 7 mars 2011 et que les gens ont été invités à formuler leurs commentaires;

EN CONSÉQUENCE le conseil municipal adopte le règlement 2011-009 et décrète ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le présent règlement a pour titre « Règlement constituant le site du calvaire site patrimonial » et il porte le numéro 2011-009.

ARTICLE 2

Le site du calvaire incluant l'église, le presbytère, le cimetière et la montagne du calvaire est constitué site patrimonial.

ARTICLE 3

Fait et adopté à Saint-Élie-de-Caxton, le 7 mars 2011, à la séance ordinaire du conseil municipal.

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

André Garant, maire

Micheline Allard,
sec.-trés. directrice générale

Avis de motion : 10 janvier 2011

Avis public : 11 février 2011

Séance publique d'information avec C.C.U. : 7 mars 2011

Adoption du règlement : 7 mars 2011

Publication : 8 mars 2011

RÉS. 2011-03-67 ADOPTION RÈGLEMENT 2011-009

Sur proposition de madame Louise Lafrenière Grenier appuyée par madame Francine Buisson, il est résolu à l'unanimité l'adoption du règlement 2011-009 ayant pour titre :

« RÈGLEMENT 2011-009
RÈGLEMENT CONSTITUANT LE SITE DU CALVAIRE
SITE PATRIMONIAL »

Adoptée

TOURISME 2010
RAPPORT FINANCIER

A noter :

1. Le coût des immobilisations a été calculé sur une période de cinq ans et chargé pour un cinquième de la facture.
2. La taxe à recevoir a été enlevée des montants payés. Les montants inscrits représentent le coût net pour la municipalité.
3. Au salaire du coordonnateur a été enlevé 4 semaines pour la confection du Muni-Info.
4. Les stocks restants ont été enlevés des dépenses de matériel promotionnel.

Tourisme 2010
Rapport financier

RECETTES

A- Balades

1. Balades d'été	146 622.07 \$
2. Balades, Repas et Animation hiver	35 182.25 \$
TOTAL :	<u>181 804.32 \$</u>

B- Commandites et publicité

1. Maskimo	2 500.00 \$
2. Essor Assurances	2 500.00 \$
3. Béton Provincial	2 500.00 \$
4. Le Lutin Marmiton	200.00 \$
5. Floribell	980.65 \$
6. Tourisme Mauricie	195.70 \$
TOTAL :	<u>8 876.35 \$</u>

C- Vente de matériel

1. Epinglettes	25.00 \$
2. Carte touristique	1 682.00 \$
3. Ecouteurs	1 260.00 \$
TOTAL :	<u>3 167.00 \$</u>

D- Café

1. Entreprises Denis Samson	29.00 \$
TOTAL :	<u>29.00 \$</u>

E- Emploi étudiant

1. Subvention emploi été étudiant	1 497.00 \$
TOTAL :	<u>1 497.00 \$</u>

TOTAL DES RECETTES : 195 373.67 \$

DÉPENSES

A- Publicité

1. Corporation touristique et culturelle de Grand-Mère	200.00	\$
2. Québec-Vacances	188.78	\$
3. Radio CH20	1 796.65	\$
4. Radio Astral Média	5 000.00	\$
5. L'Echo d'Autray	195.00	\$
6. L'Hebdo du St-Maurice	348.00	\$
7. Tourisme Mauricie	648.35	\$
8. ADN Communications (Infographie)	983.82	\$
9. Pigale (Impression)	1 127.29	\$

TOTAL : 10 487.89 \$

B- Bureau d'accueil touristique

1. Réparation porte B.A.T.	388.13	\$
2. Nettoyage et entretien	1 133.04	\$
3. Fournitures de bureau	182.06	\$
4. Téléphone	567.37	\$
5. Électricité	972.91	\$
6. Déneigement	755.12	\$
7. Assurances	1435.30	\$

TOTAL : 5 433.93 \$

C- Pièces, Accessoires et Entretien

1. Mise au point audio-guides	3 421.45	\$
2. Coroplasts, piles, écouteurs, etc...	786.60	\$
3. T-Shirt, Logo, Vestes	319.51	\$
4. Toilettes chimiques	520.00	\$
5. Cônes et signalisation	126.75	\$
6. Trousses de 1 ^{er} soins	42.96	\$
7. Fournitures diverses	1 508.92	\$

TOTAL : 6 726.19 \$

D- Musique, Son et Animation

1. Grav O'Portes	13 000.00	\$
------------------	-----------	----

TOTAL : 13 000.00 \$

E- Eclairage Eglise et Garage Déziel

1. Productions Maskishow	16 289.13 \$
TOTAL :	<u>16 289.13 \$</u>

F- Aliments

1. Repas Tourisme Mauricie	55.19 \$
2. Repas MRC et Tourisme	321.57 \$
3. Repas journalistes et M. Ignatief	273.53 \$
4. « Papparmanes » roses	557.39 \$
TOTAL :	<u>1 207.68 \$</u>

G- Essence, huile diésel et entretien

1. Déplacement du personnel	873.72 \$
2. Huile et diésel tracteur	2 530.66 \$
3. Entretien tracteur balade	1 895.35 \$
4. Entretien chariot balade	737.51 \$
5. Signalisation touristique	151.99 \$
6. Assurances tracteur et chariot	485.14 \$
7. Immatriculation	363.00 \$
TOTAL :	<u>7 037.37 \$</u>

H- Matériel promotionnel

1. Cartes municipales (1 ^{ière} année de 2)	2 150.94 \$
2. Dépliants promotionnels	5 532.58 \$
TOTAL :	<u>7 683.52 \$</u>

I- Reconnaissance des bénévoles

1. Souper des bénévoles	1 499.92 \$
2. Récompense des chauffeurs et guides bénévoles	3 200.00 \$
TOTAL :	<u>4 699.92 \$</u>

J- Immobilisations

1. Tracteur (2 de 5 ans)	4 961.88 \$
2. Voitures balade (2 de 5 ans)	11 272.42 \$
3. Voiture balade (1 de 5 ans)	6 678.15 \$
4. Pancartes touristiques commerces (1 de 5 ans)	677.09 \$
5. Supports à poubelles et à vélos (1 de 5 ans)	475.62 \$
6. Matériel électrique et lumières	

(2 de 5 ans)	270.83 \$
7. Coffret présentation vidéo (2 de 5 ans)	116.50 \$
8. Banderolle à l'église (2 de 5 ans)	150.00 \$
9. Système de son voiture (1 de 3 ans)	279.45 \$
10. Lumières (1 de 3 ans)	492.26 \$

TOTAL : 25 374.20 \$

K- Salaires et contribution employeur

1. Coordonnateur et étudiants	75 538.11 \$
2. Journaliers	17 803.09 \$

TOTAL : 93 341.20 \$

TOTAL DES DÉPENSES : 191 281.03 \$

RÉSULTAT NET : 4 092.64 \$

MICHELINE ALLARD
Sec-très. Dir-générale

RÉS. 2011-03-68 RAPPORT FINANCIER TOURISME 2010

Sur proposition de monsieur Michel Brodeur appuyé par madame Louise Lafrenière Grenier, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte le dépôt du rapport financier du tourisme pour 2010. Le rapport sera inscrit au Muni-Info de mars.

Adoptée

RÉS. 2011-03-69 SOIRÉE DES SOMMETS

Sur proposition de madame Louise Lafrenière Grenier appuyée par madame Marlyne Muise, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal réserve une table pour huit personnes à la Soirée des Sommets du 30 avril 2011. De plus, un montant de 250.00 \$ est alloué pour la nomination d'un entrepreneur qui s'est démarqué au cours de l'année 2010.

Adoptée

RÉS. 2011-03-70 FORMATION ADMQ

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par monsieur Michel Brodeur, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise la directrice générale à assister aux formations suivantes :

- Gestion des documents municipaux au quotidien
- Gestion contractuelle avec l'outil du SEAO

Le coût est de 260.00 \$ plus taxes pour les deux formations. Les dépenses inhérentes à ces formations sont payées sur présentation de pièces justificatives.

Adoptée

RÉS. 2011-03-71 DÉCLARATION INTÉRIMAIRE DES DÉPENSES
PRECO 231468 - 231486

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a annoncé, le 2 décembre 2010, qu'il permettait, sous certaines conditions, de compléter jusqu'au 31 octobre 2011 des projets subventionnés dans le cadre du Programme de renouvellement des conduites (PRECO) notamment;

ATTENDU QUE pour que la date de fin de ce ou de ces projets puisse être prorogée au 31 octobre 2011, le conseil municipal a déjà transmis au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire une résolution par laquelle il s'est engagé à compléter ce ou ces projets avant cette date et à accepter la responsabilité de défrayer les coûts des travaux réalisés après cette date;

ATTENDU QUE pour que la date de fin de ces projets (231468, 231486) puisse être prorogée au 31 octobre 2011, il faut aussi que des dépenses admissibles (honoraires professionnels ou achat de matériaux ou travaux matériels) aient été facturées pour ce ou ces projets avant le 31 mars 2011;

ATTENDU QUE pour rendre compte de ces dépenses au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, il faut lui transmettre, au plus tard le 31 mars 2011, le formulaire de déclaration intérimaire de dépenses complété et signé accompagnée d'une résolution du conseil certifiée conforme et signée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Robert Hamel appuyé par madame Francine Buisson, il est résolu :

- D'autoriser madame Micheline Allard, directrice-générale et secrétaire-trésorière à compléter et signer le formulaire de déclaration intérimaire de dépenses annexé à la présente résolution, et de transmettre ce formulaire et cette résolution, au plus tard le 31 mars 2011, à la Direction générale des infrastructures du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adoptée

RÉS. 2011-03-72 PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU
RÉSEAU ROUTIER LOCAL

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 109 835.00 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2010;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU QU'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'Annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété.

POUR CES MOTIFS, sur une proposition de monsieur Robert Hamel appuyé par monsieur Michel Brodeur, il est unanimement résolu et adopté que la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée

RÉS. 2011-03-73 SUBVENTION PARC-ÉCOLE

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par madame Marlyne Muise, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal appuie le projet Parc-École et accorde une

subvention de 2 500.00 \$ à l'École Villa-de-la-Jeunesse pour l'aménagement de son parc d'amusement pour jeunes de cinq à douze ans.

Adoptée

RÉS. 2011-03-74 ORGANISME BASSINS VERSANTS DES RIVIÈRES
DU LOUP ET YAMACHICHE

Sur proposition de monsieur Michel Brodeur appuyé par madame Francine Buisson, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal verse à l'Organisme des bassins versants des rivières du Loup et Yamachiche un montant de 5 000.00 \$ pour la réalisation des travaux indiqués en Phase 1 (Identification des lacs problématiques) et en Phase 2 (Evaluation des symptômes des lacs) de la demande du 24 janvier 2011.

Adoptée

RÉS. 2011-03-75 SUBVENTION ASSOCIATION DES RIVERAINS
DU LAC PLAISANT

Sur proposition de madame Marlyne Muise appuyée par madame Louise Lafrenière Grenier, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise une subvention au montant de 2 176.74 \$ à l'Association des Riverains du Lac Plaisant Inc. dans le cadre de la politique de soutien financier ou logistique pour les organismes et associations de lacs.

Adoptée

RÉS. 2011-03-76 SUBVENTION COMITÉ DES CITOYENS DU LAC SOURIS
SECTEUR SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par monsieur Michel Brodeur, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise une subvention au montant de 2 912.56 \$ au Comité des Citoyens du Lacs Souris secteur Saint-Élie-de-Caxton dans le cadre de la politique de soutien financier ou logistique pour les organismes et associations de lacs.

Adoptée

RÉS. 2011-03-77 SUBVENTION CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE
« LES PERCE-NEIGE »

Sur proposition de madame Marlyne Muise appuyée par madame Francine Buisson, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise une subvention au montant de 40.00 \$ au Club de patinage artistique « Les Perce-Neige » pour l'inscription de Claudie Lafrenière pour la saison 2010-2011.

Adoptée

RÉS. 2011-03-78 POLITIQUE D'ENTRETIEN DES EXTINCTEURS

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par monsieur Robert Hamel, il est résolu à l'unanimité l'adoption de la politique 2011-001 ayant pour titre :

« POLITIQUE 2011-002
POLITIQUE D'ENTRETIEN DES EXTINCTEURS »

Adoptée

RÉS. 2011-03-79 LUMIÈRES RECHARGEABLES INCENDIE

Sur proposition de monsieur Robert Hamel appuyé par madame Louise Lafrenière Grenier, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal accuse réception de deux soumissions concernant un chargeur multiple et des lumières rechargeables pour le département incendie. Les soumissions sont :

- Boivin et Gauvin Inc. 735.00 \$
- Services Techniques Incendies Provincial Inc. 696.40 \$

L'achat sera fait chez Services Techniques Incendies Provincial Inc. au coût de 696.40 \$ plus taxes.

Adoptée

AFFAIRES NOUVELLES

MARLYNE MUISE

- Madame Muise mentionne que la patinoire sera disponible aussi longtemps que la température le permettra.

MICHEL BRODEUR

- Monsieur Brodeur mentionne les différents changements au niveau touristique :
 - a) Agrandissement de la Boutique des Pèlerins
 - b) Déménagement du Musée Nos Souvenirs au Garage Déziel

ROBERT HAMEL

RÉS. 2011-03-80 SYSTÈME DE SON CENTRE COMMUNAUTAIRE

Sur proposition de monsieur Robert Hamel appuyé par madame Francine Buisson, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte l'offre de service de Duoson Multimédia pour la mise en place d'un système de son comportant 8 hauts parleurs installés au plafond de la grande salle du Centre Communautaire. Le tout incluant le fil, la quincaillerie et la main d'œuvre nécessaires comporte une dépense de 1 588.20 \$ plus taxes.

Adoptée

FRANCINE BUISSON

- Madame Buisson mentionne qu'elle a eu une réunion avec le Comité de la Famille le 23 février dernier. Le compte-rendu sera déposé à la séance du mois d'avril.

LOUISE LAFRENIÈRE GRENIER

- Madame Lafrenière Grenier mentionne qu'elle a assisté à la réunion concernant le projet de reconstruction de la gare à Charette. Beaucoup d'intervenants agissent dans le dossier ex. CN, Municipalité de Charette, Le Baluchon, etc..

RÉS. 2011-03-81 REMERCIEMENT EXPRESSION POÉTIQUE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

Sur proposition unanime du conseil municipal, il est résolu de féliciter chaleureusement Expression Poétique Saint-Élie-de-Caxton et de les remercier pour le recueil de poésie remis aux membres du conseil municipal et à la directrice générale.

Adoptée

Monsieur Ovide Bourassa mentionne que le recueil de poèmes sera un outil de travail pédagogique pour les élèves de l'école Villa-de-la-Jeunesse.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Vingt-et-une personnes assistent à la séance du conseil. Quelques questions sont posées sur les sujets suivants :

- Bacs de récupération
- Bénéfice du tourisme
- Résultats de l'analyse des eaux du lac du Barrage

RÉS. 2011-03-82 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par monsieur Robert Hamel, il est résolu à l'unanimité la clôture de la séance à 21H25.

Adoptée

Je, André Garant, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Micheline Allard
Sec-très. Dir-générale

André Garant, maire